

et du Nyassaland (Malawi, Rhodésie et Zambie). Le Canada échange également des préférences avec Ceylan, Chypre, la Grande-Malaisie, Malte, et la Sierra Leone et il accorde des préférences à l'Inde, au Pakistan, au Ghana, au Nigéria, au Kenya, à la Tanzanie et à l'Ouganda. Plusieurs de ces pays sont aussi membres du GATT. En outre, le Canada a des accords commerciaux avec l'Irlande et l'Afrique du Sud aux termes desquels ces pays s'accordent mutuellement des préférences.

Le Canada a signé le protocole d'application provisoire de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce le 30 octobre 1947, et l'Accord général est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1948. L'accord comporte des concessions tarifaires énumérées en annexe et l'échange du régime de la nation la plus favorisée entre les parties contractantes; il formule des règles et règlements qui doivent régir le commerce international.

Au début de septembre 1966, le GATT comptait 70 membres dont les noms et date d'adhésion sont énumérés ci-après. De plus, l'Argentine, l'Islande, la Tunisie et la République Arabe Unie y participent à titre de membres provisoires. Le GATT s'applique *de facto* à plusieurs pays constitués récemment en États indépendants (Algérie, République démocratique du Congo, les îles Maldives, Mali, Singapour et la Zambie) en attendant les décisions finales concernant leur future ligne de conduite en matière de commerce. Deux autres pays, le Cambodge et la Pologne collaborent au travail du GATT bien qu'ils n'en fassent pas encore partie.

Les relations commerciales entre le Canada et plusieurs autres pays sont régies par divers accords commerciaux, par les échanges du régime de la nation la plus favorisée en vertu d'arrêtés ministériels, par la continuation, dans le cas des États ayant récemment accédé à l'indépendance, du régime qui s'applique à la mère-patrie, et par des ententes de nature moins formelle.

Accords douaniers et commerciaux avec les pays du Commonwealth, 15 septembre 1966

Pays	Accord	Dispositions douanières
ANTILLES BRITANNIQUES; BAHAMAS, BARBADE, BERMUDES, HONDURAS BRITANNIQUE, ÎLES DU VENT ET ÎLES SOUS-LE-VENT.	Accord commercial entre le Canada et les Antilles signé le 6 juillet 1925, en vigueur le 30 avril 1927; un préavis du Canada du 23 novembre 1938 dénonçant l'accord a été remplacé par un avis du 27 décembre 1939 le maintenant en vigueur. Le protocole signé le 8 juillet 1966 reconduit dans l'interim la Partie I de l'accord commercial entre le Canada et les Antilles et il la modifie, il résilie la Partie II de cet accord et y inclut un certain nombre de modalités additionnelles. La Barbade, les Bermudes, le Honduras britannique, les Îles du Vent et Sous-le-Vent sont parties contractantes au GATT.	Échange de préférences tarifaires spéciales.
AUSTRALIE.....	Accord commercial signé le 12 février 1960; en vigueur le 30 juin 1960. GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	Listes tarifaires et échange de la préférence britannique à l'égard d'articles ne figurant pas sur les listes. Dénonciation moyennant préavis de six mois.
CEYLAN.....	L'accord commercial anglo-canadien de 1937 demeure en vigueur. GATT en vigueur le 29 juillet 1948.	Échange du régime de préférence.
CHYPRE.....	GATT en vigueur le 16 août 1960.	Échange du régime de préférence.
GAMBIE.....	GATT en vigueur le 18 février 1965.	Échange du régime de préférence.
GHANA.....	L'accord commercial anglo-canadien de 1937 demeure en vigueur. GATT en vigueur le 18 octobre 1957.	Le Canada accorde au Ghana le tarif de préférence britannique, sauf sur les fèves de cacao. Le Ghana accorde le régime de la nation la plus favorisée.